

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis est requis pour ériger une remise à jardin, un pavillon de jardin, une gloriette ou un abri à spa, si la superficie est supérieure à 10 m²;
- Des normes d'implantation régissent les distances minimales requises pour l'implantation du bâtiment sur le terrain en fonction des limites de celui-ci;
- Des normes particulières s'appliquent aux lots d'angle et transversaux;
- Des normes d'implantation régissent les distances à respecter par rapport aux autres bâtiments situés sur le même emplacement;
- La superficie des bâtiments accessoires est limitée à un pourcentage de la superficie de l'emplacement;
- Le nombre de remises à jardin est limité sur un même terrain;
- Les dimensions et la hauteur des murs et du toit sont assujettis au règlement d'urbanisme;
- Les matériaux de revêtement extérieur utilisés pour les murs et le toit sont contrôlés par la réglementation municipale;
- Des normes particulières d'implantation s'appliquent selon la situation du bâtiment accessoire par rapport au bâtiment principal ou à une piscine.

Une réglementation particulière s'applique au Site du patrimoine, aux projets intégrés (copropriété), pour certaines zones, dans le secteur du Boisé, dans les rangs d'intérêt esthétique et patrimonial et les bâtiments multifamiliaux.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque libellé à l'ordre de la Ville de Boucherville ou par paiement direct.
- Pour connaître les frais applicables, contactez-nous par courriel à l'adresse urbanisme@boucherville.ca ou par téléphone au 450 449-8625. Aucune information à ce sujet n'est accessible sur notre site Web.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis est de 6 mois.
- Les travaux extérieurs doivent être finalisés dans les 6 mois de l'émission du permis.
- Dans les 6 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

HEURES D'OUVERTURE:

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

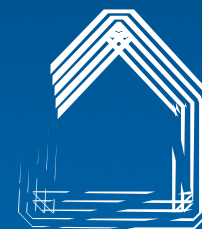
Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989

urbanisme@boucherville.ca



REMISE À JARDIN



Boucherville
boucherville.ca

► PLAN D'IMPLANTATION

Un certificat de localisation à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, de tout bâtiment accessoire existant et de la nouvelle remise;
- les distances entre la remise à jardin et les lignes (limites) du terrain et de tout autre bâtiment (voir croquis 1).

► COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

► DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

► NOM, COORDONNÉES ET NO RBQ DE L'ENTREPRENEUR

► PROCURATION

Celle-ci est nécessaire si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

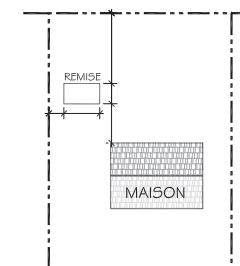
► COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ

Ce document doit être fourni par les nouveaux propriétaires seulement.

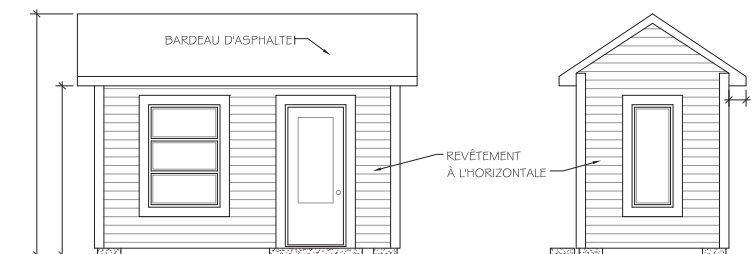
► ÉLÉVATIONS DE TOUTES LES FAÇADES

Le plan exécuté à une échelle exacte doit représenter :

- le niveau moyen du sol adjacent au nouveau bâtiment accessoire;
- les dimensions (largeur, longueur et hauteur) du bâtiment;
- les revêtements extérieurs des murs et de la toiture;
- toutes les ouvertures proposées (voir croquis 2 et 3);
- la superficie;
- le type de fondation.



1. IMPLANTATION



2. ÉLÉVATION AVANT

3. ÉLÉVATION LATÉRALE

IMPORTANT

Tous les documents doivent être exécutés à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.